Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202635A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 35 / 2026

A R R Ê T É

Portant limitation de la vitesse à 30 km/h sur le chemin Matrimonis

La Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-1-1,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que le **chemin Matrimonis**, situé à l'intérieur de l'agglomération de Labastide-Saint-Sernin, dessert notamment un **groupe scolaire ainsi que plusieurs installations sportives**,

Considérant que la fréquentation de ces équipements génère une présence importante de piétons, notamment d'enfants et de jeunes usagers, ainsi que des mouvements réguliers de véhicules aux heures d'entrée et de sortie des établissements et des activités sportives,

Considérant qu'il convient, pour des motifs de sécurité et de protection des usagers les plus vulnérables, de réduire la vitesse maximale autorisée sur cette voie,

Considérant que cette mesure est de nature à améliorer les conditions de circulation et à renforcer la sécurité des piétons et des autres usagers du chemin Matrimonis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules circulant sur le chemin Matrimonis, sur le territoire de la Commune de Labastide-Saint-Sernin.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La limitation de vitesse instituée par le présent arrêté sera matérialisée par la mise en place de panneaux **« Limitation de vitesse à 30 km/h »**.

La signalisation sera implantée conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

Mod. 540730 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202635A-AR

MAIRIE de LABASTIDE ST SERNIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
31

.../...

ARTICLE 3 – RESPECT DE LA LIMITATION

Tout conducteur circulant sur la section du chemin Matrimonis concerné par le présent arrêté est tenu de respecter la vitesse maximale de **30 km/h**.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La société AXIMUN mandatée par la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication ou de son affichage et de la mise en place effective de la signalisation réglementaire. Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Maire, la brigade de Gendarmerie de Saint Jory, les agents de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera transmis, pour information et/ou exécution selon leurs compétences, aux services concernés du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Intercommunale.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à, Labastide-Saint-Sernin, le, 05 Octobre 2026

La Maire,
Anne-Sophie GEORGES

MAIRIE de LABASTIDE ST SERNIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
31